

BUREAU DU VENDREDI 16 JUIN 2017



Le vendredi 16 juin 2017 à 8 heures 45, se sont réunis au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville, 45 avenue du Général Leclerc à Pantin, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 juin 2017.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M.CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M.LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ **PROGRAMME**

- considérant que les biefs 08-03-21 et 26, de diamètre 800 mm et d'une longueur de 1630 m environ, situés Allées de Chelles, des Chênes et de Montfermeil à Clichy-sous-Bois et Le Raincy ont subi 10 casses (indice de casse 6.1 casses par km), correspondant principalement à des fuites sur joints, **a approuvé** le programme n°2016200 relatif à leur renouvellement ainsi que des conduites de distribution associées, **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/01, lot n°3 « canalisations de transport », notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 0,40 M€ HT ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre et autres études complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- compte tenu la demande de résiliation par l'établissement Roger Prévot de la convention de mise à disposition d'une surface de 478 m² de bureaux à compter du 31 décembre 2017, **a approuvé** la passation et la signature d'une convention temporaire avec la MGEN, pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement de 3 ans en 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la fixation, par le Comité, de la redevance d'occupation temporaire correspondante estimée à 360€/m², et **autorisé** la mise à disposition ultérieure de 200 m² supplémentaires, si la MGEN réunit les conditions pour ce faire,

- considérant la présence de diverses canalisations de distribution d'eau potable dans la parcelle cadastrée AD 454 avenue du Château à Meudon, appartenant à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la DRAC d'Ile-de-France avec au titre de la présence de ces canalisations, d'une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 30,62 €.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le